

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

---

Afin d'assurer la meilleure organisation logistique et financière possible tant pour les services municipaux, la société de restauration, que pour les parents et enfants, la commune de Girancourt a arrêté ce règlement.

## **FORMALITES ADMINISTRATIVES**

La transmission du questionnaire « Services périscolaires » et d'un RIB à la Mairie est nécessaire pour bénéficier du service de restauration.

## **MODALITES DE RESERVATION**

Les parents s'engagent, par anticipation et pour une période d'un mois, sur les jours de présence de leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire.

Toutes les possibilités de choix des jours de restauration les lundi, mardi, jeudi et/ou vendredi sont offertes.

La date limite pour la réservation est fixée impérativement au 20 du mois précédent. S'il s'agit d'un jour non ouvrable, le délai est avancé au jour ouvrable précédant. Tout repas non réservé dans les délais sera facturé au prix de revient.

L'inscription se fait en main propre à la Mairie aux heures d'ouverture, à l'aide de la fiche de réservation complétée et signée par un parent et accompagnée du règlement, en chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

La fiche de réservation fait foi et engage les parents à respecter les jours de restauration scolaire qu'ils auront choisis pour leur(s) enfant(s). Aucune modification ou échange de jour n'est accepté.

Le service de restauration se réserve le droit de servir un repas incomplet à l'enfant qui n'aurait pas été inscrit pour le jour dans les délais.

## **REMBOURSEMENT**

Aucun repas ne sera remboursé en cas de grève d'un ou plusieurs enseignant(s) puisque le service minimum d'accueil sera mis en place.

En raison des contraintes d'organisation et en cas d'absence prolongée de l'enfant pour cause de maladie, les annulations ne seront effectives que si le service de cantine a été prévenu par téléphone (03 29 31 33 60) avant 8 heures 40 (possibilité de laisser un message) et si un certificat médical de l'enfant est présenté, au plus tard, dans les 7

jours suivant l'absence. Uniquement dans ce cas, le(s) repas sera(ont) alors remboursé(s).

En cas de sortie scolaire, nous demanderons au corps enseignant de fournir à la Mairie avant la date de l'évènement une liste exhaustive des élèves concernés par cette sortie. Dans ce cas, les repas des enfants ayant participé à cette sortie seront remboursés.

## **DISCIPLINE AU RESTAURANT SCOLAIRE ET SUR LE TRAJET**

Les enfants doivent avoir une attitude correcte durant leur présence au restaurant scolaire. Cela implique que des valeurs primordiales en collectivité comme le respect de l'autre, la politesse... doivent être appliquées. Les enfants doivent obéir et respecter le personnel d'encadrement.

Les enfants ne doivent pas crier, chahuter, se bousculer, courir, ou avoir un comportement pouvant entraîner un accident.

Il est formellement interdit de lancer de la nourriture, de jeter de l'eau, de gaspiller des denrées alimentaires, de quitter sa table sans en avoir été autorisé.

Toute dégradation du matériel commise par un enfant engage la responsabilité des parents.

## **REMARQUES GENERALES**

L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extrascolaires doit être souscrite par les parents.

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal dès la sortie de classe et leur surveillance cesse dès que les enfants sont sous la responsabilité des enseignants, c'est-à-dire 10 minutes avant l'heure de reprise des cours.

L'accès au restaurant scolaire est un service proposé aux élèves de l'école de Girancourt et ne revêt aucun caractère d'obligation. De ce fait, si des dérives par rapport à ce règlement sont constatées, différentes mesures pourront être prises par les élus à l'encontre des contrevenants en fonction de la gravité des problèmes ou de leur caractère répétitif : convocation des parents, retrait ponctuel de l'élève du restaurant, retrait définitif.